

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Mise à disposition gratuite d'un garage situé 4 Rue des Bouleaux au profit du Secours Populaire Français

N° : VA_DEC2020_425
Service : Logement - Habitat

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De conclure une convention d'occupation précaire à titre gratuit pour un local annexe situé en pied de l'immeuble 4 Rue des Bouleaux à Villeneuve d'Ascq au profit de l'association du Secours Populaire Français

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et pourra être renouvelée une fois pour une période de trois ans.

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 20 novembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-177507-AU-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 27 novembre 2020

Direction de l'Aménagement du territoire
Service Logement

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX **A titre gratuit**

Entre

La Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, autorisé à signer la présente convention par délibération n° VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision N° :

D'une part,

Et

L'association Secours Populaire Français, située 3 allée Chantecler à Villeneuve d'Ascq, N° de siret : 78371310000049, représentée par **son président Monsieur Serge BEAUCHAMP-LEROY**, dont le siège social est situé à Villeneuve d'Ascq.

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

L'association Secours Populaire Français a pour objet de pratiquer la solidarité et aider les familles victimes de la misère par une aide alimentaire et vestimentaire et culturelle.

Cette association a sollicité la commune de Villeneuve d'Ascq aux fins de pouvoir disposer d'un second local pour stocker le produit des collectes.

La Commune de Villeneuve d'Ascq met à disposition de l'association Secours Populaire Français un garage pour entreposer les produits non alimentaires collectés.

Article 2 : Désignation du local

Ce local, d'une superficie totale d'environ 20 m², est situé en pied de l'immeuble sis : 4 rue des Bouleaux à Villeneuve d'Ascq

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans** à compter de sa signature.

Article 4 : Loyer

Ce local est mis à disposition par la Commune de Villeneuve d'Ascq à titre gracieux. Cette aide constitue un avantage en nature dont l'estimation financière pour un an est évaluée à **689,76 euros** et devra figurer dans les budgets de l'association au titre des aides de la ville.

Ce montant étant susceptible d'évolution chaque année, la Ville le communiquera à l'occupant tous les ans.

Article 5 : Conditions et charges

L'occupant, soit l'association Secours Populaire Français, s'engage à prendre soin du local mis à sa disposition et à l'utiliser dans le respect de la législation, de la réglementation et prescriptions administratives en vigueur, de l'ordre public, et de l'hygiène.

Dès lors, l'occupant devra faire cesser tout trouble qui nuirait à la tranquillité et / ou à la sécurité d'autrui. Il lui est interdit de stocker des matériaux dangereux, inflammables ou explosifs.

L'occupant ne pourra décider ou réaliser aucune transformation ou amélioration des lieux sans l'accord écrit du propriétaire. Par ailleurs l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait des travaux entrepris à son initiative.

L'occupant est aussi tenu de signaler à la Commune, sous peine de voir engagée sa responsabilité, toutes dégradations susceptibles de mettre en péril, à plus ou moins long terme, l'état général du local (fuites d'eau, traces d'humidité...).

L'occupant ne pourra modifier les serrures du local sans avoir préalablement requis l'accord de la commune. Par ailleurs, l'occupant devra fermer soigneusement le local occupé et veiller à ce que tous les appareils électriques soient éteints.

Le propriétaire, soit la Commune de Villeneuve d'Ascq, assurera l'entretien du bâtiment entrant dans sa responsabilité de propriétaire.

La Commune, par l'intermédiaire d'un de ses représentants (élus ou administratifs), pourra à tout moment, après en avoir avisé l'association Secours Populaire Français, visiter le local mis à disposition.

L'occupant devra s'acquitter pendant la durée de la convention des impôts et contributions locatifs afférents à la mise à disposition de ce garage.

Article 6 : Cession et sous-location

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition reste interdite.

Article 7 : Assurance

L'association assurera et maintiendra assurés pendant toute la durée de la convention ses matériels, ses marchandises, sa responsabilité civile du fait de ses activités, tant vis-à-vis des voisins et des tiers que de la Commune. Ces assurances seront souscrites auprès d'une Compagnie notoirement solvable.

L'association devra justifier, auprès de la Commune, de ces assurances et du paiement des primes correspondantes au jour de la signature de la présente convention.

La commune n'étant pas dépositaire, ne saurait être tenue responsable des éventuels vols ou dégradations du matériel entreposé.

Article 8 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 9 : Expiration

A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer le local, le tout en bon état d'entretien et de propreté.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties immédiatement par lettre recommandée. Le Preneur pourra aussi résilier la Convention à tout moment par une lettre motivée recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq
Le

Pour l'association Secours Populaire Français
Le Président

Pour la Commune
Le Maire

Monsieur Serge BEAUCHAMP-LEROY

Gérard CAUDRON